

Mb.G./

Kibungu, le 26 août 1961.--

REPUBLIQUE DU RUANDA.--
PREFECTURE DE KIBUNGU.--

OBJET:

Occupation non autorisée
au centre commercial de
Kabarondo.--

N° 2031/A.E.2/02/G.Ph.--



M

A Monsieur GASHIRABAKE Sylidion, Chef de
Commune de Kabarondo.--

Monsieur le Chef de Commune,

Suite à la lettre n° 503/632/02/55 de Monsieur
le Secrétaire de l'Etat au Ministère de l'Agriculture,
je suis amené à vous faire savoir que vous allez procéder
immédiatement à la démolition d'une habitation en pisé que
vous auriez fait construire entre les parcelles 11 et 12
pour une femme qui vous est connue.--

L'Administrateur de Territoire, ff, --
G.DE WEED.--

L'Administrateur Terr.Assistant,
GASHUKU, Ph, --

/ C O P I E /

OBJET:

N° 2031/A.E.2/02/G.P.-

Occupation non autorisée
au centre commercial de
Kabarondo.-

A Monsieur GASHIRABAKE Sylidion,
Chef de Commune de

KABARONDO.-

Monsieur le Chef de Commune,

Suite à la lettre n° 503/632/02/55 de
Monsieur le Secrétaire de l'Etat au Ministère de l'Agriculture,
je suis amené à vous faire savoir que vous allez procéder
immédiatement à la démolition d'une habitation en pisé que
vous auriez fait construire entre les parcelles 11 et 12 pour
une femme qui vous est connue.-

L'Administrateur de Territoire, ff.,
(sé) G. DE WEERD.-

L'Administrateur Terr.Ass.,
(sé) GASUHUKE, Ph.-

/Mb.G./

Kibungu, le 26 août 1961.-

REPUBLIQUE DU RUANDA.-
PREFECTURE DE KIBUNGU.-

OBJET:

Occupation non autorisée
au centre commercial de
Kabarondo.-

N° 2031/A.E.2/02/G.Ph.-

A Monsieur GASHIRABAKE Sylidion, Chef de
Commune de Kabarondo.-

Monsieur le Chef de Commune,

Suite à la lettre n° 503/632/02/55 de Monsieur
le Secrétaire de l'Etat au Ministère de l'Agriculture,
je suis amené à vous faire savoir que vous allez procéder
immédiatement à la démolition d'une habitation en pisé que
vous auriez fait construire entre les parcelles 11 et 12
pour une femme qui vous est connue.-

L'Administrateur de Territoire, ff, -
G. DE WEEND.-

L'Administrateur Terr. Assistant,
GASUHUKE, Ph, -